

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 16 JANVIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 16 janvier 2023 à 19 h30 à l'Hôtel de ville d'Ivry-sur-le-Lac situé au 601, chemin de la Gare à Ivry-sur-le-Lac. La séance se tient par visioconférence et en présentiel, elle est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : Le maire, André Ibghy, les conseillères Julia Bourke, Gabriela Opas et Julia-Ann Wilkins et les conseillers, Maxime Arcand, Jean-Pierre Charette et David Lisbona.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur André Ibghy

Était aussi présente : madame Marie-France Matteau, Directrice-générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire monsieur André Ibghy ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 31minutes

2023-01-001

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

4.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de décembre 2022 ;

4.2 Offre de services de DKA Architectes ;

4.3 Autorisation des dépenses incompressibles pour l'année 2023 ;

4.4 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$;

4.5 MTQ – Permission de voirie et entente d'entretien – 2023 ;

4.6 Approbation d'un budget supplémentaire de la RITL – 2022 ;

4.7 Délimitation des restrictions existantes – Lac Manitou modifiant la résolution 2020-08-101 ;

4.8 Embauche d'une réceptionniste ;

4.9 Appui pour le maintien du comptoir SEPAQ à La Minerve ;

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

7. ENVIRONNEMENT

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Rapport du président du Comité consultatif en urbanisme ;

8.2 Dépôt de la liste des permis émis du 1^{er} au 31 décembre 2022 ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

SÉANCE ORDINAIRE 16 JANVIER 2023

- 8.3** Adoption du règlement R2022-147 modifiant le règlement de zonage no. 2013-060 afin d'interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » sur l'ensemble du territoire – règlement résiduel relatif à la définition ;
- 8.4** Adoption du règlement R2022-147-C2-105 règlement distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone C2-105 ;
- 8.5** Adoption du règlement R2022-147-C2-106 règlement distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone C2-106 ;
- 8.6** Adoption du règlement R2022-147-C2-108 règlement distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone C2-108 ;
- 8.7** Adoption du règlement R2022-147-CONS-128 règlement distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone CONS-128 ;
- 8.8** Adoption du règlement R2022-147-CONS-133 règlement distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone CONS-133 ;
- 8.9** Adoption du règlement R2022-147-CONS-134 règlement distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone CONS-134 ;
- 8.10** Adoption du règlement R2022-147-CONS-135 règlement distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone CONS-135 ;
- 8.11** Adoption du règlement R2022-147-CONS-136 règlement distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone CONS-136 ;
- 8.12** Adoption du règlement R2022-147-CONS-137 règlement distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone CONS-137 ;
- 8.13** Adoption du règlement R2022-147-P1-118 règlement distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone P1-118 ;
- 8.14** Adoption du règlement R2022-147-P1-131 règlement distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone P1-131 ;
- 8.15** Adoption du règlement R2022-147-P2-116 distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone P2-116 ;
- 8.16** Adoption du règlement R2022-147-P2-117 distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone P2-117 ;
- 8.17** Adoption du règlement R2022-147-P3-115 distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone P3-115 ;
- 8.18** Adoption du règlement R2022-147-P4-101 distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone P4-101 ;
- 8.19** Adoption du règlement R2022-147-V1-104 distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-104 ;
- 8.20** Adoption du règlement R2022-147-V1-107 distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-107 ;
- 8.21** Adoption du règlement R2022-147-V1-109 distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-109 ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

SÉANCE ORDINAIRE 16 JANVIER 2023

- 8.22** Adoption du règlement R2022-147-V1-110 distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-110 ;
- 8.23** Adoption du règlement R2022-147-V1-111 distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-111 ;
- 8.24** Adoption du règlement R2022-147-V1-112 distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-112 ;
- 8.25** Adoption du règlement R2022-147-V1-113 distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-113 ;
- 8.26** Adoption du règlement R2022-147-V1-114 distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-114 ;
- 8.27** Adoption du règlement R2022-147-V1-119 distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-119 ;
- 8.28** Adoption du règlement R2022-147-V1-120 distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-120 ;
- 8.29** Adoption du règlement R2022-147-V1-121 distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-121 ;
- 8.30** Adoption du règlement R2022-147-V1-122 distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-122 ;
- 8.31** Adoption du règlement R2022-147-V1-123 distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-123 ;
- 8.32** Adoption du règlement R2022-147-V1-124 distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-124 ;
- 8.33** Adoption du règlement R2022-147-V1-126 distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-126 ;
- 8.34** Adoption du règlement R2022-147-V1-129 distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-129 ;
- 8.35** Adoption du règlement R2022-147-V1-132 distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-132 ;
- 8.36** Adoption du règlement R2022-147-V2-103 distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone V2-103 ;
- 8.37** Adoption du règlement R2022-147-V3-125 distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone V3-125 ;
- 8.38** Adoption du règlement R2022-147-V3-127 distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone V3-127 ;
- 8.39** Adoption du règlement R2022-147-V3-130 distinct visant à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans la zone V3-130 ;
- 8.40** Calendrier des rencontres du Comité consultatif en Urbanisme pour l'année 2023 ;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 16 JANVIER 2023

10. PROJET SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. DÉCLARATION DES ÉLUS

2023-01-002 3.2 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par le conseiller monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022.

2023-01-003 4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par le conseiller, monsieur David Lisbona

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois de décembre 2022.

FONDS D'ADMINISTRATION 2022	
DÉBOURSÉS (incompressibles)	
SALAIRES	
Salaires nets	17 351.30 \$
Déboursés par paiement direct (D.A.S)	11 136.09 \$
ACHATS	102 581.72 \$
Total achats et déboursés	131 069.11 \$
IMMOBILISATIONS	
ANNÉE 2022	
Lac de la Grise, Vallée Manitou	973.53 \$
Chemin Lacasse, Daoust	795 611.63 \$
Chemin Constantineau	652 082.96 \$
Hôtel de ville	11 532.87 \$
Total des dépenses des immobilisations	1 460 206.99 \$
TOTAL	1 591 276.10 \$

2023-01-004 4.2 OFFRE DE SERVICES – DKA ARCHITECTES

ATTENDU l'offre de service reçue de DKA Architectes concernant le service d'émission des permis pour l'année 2023 ;

ATTENDU la nécessité pour la Municipalité d'émettre des permis et des certificats pour l'année 2023 ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 16 JANVIER 2023

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Julia Bourke

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'autoriser la directrice générale et greffière trésorière, madame Marie-France Matteau, à signer ladite offre de services pour un montant de 72 000 \$ plus les taxes applicables.

2023-01-005 4.3 AUTORISATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU l'obligation juridique du conseil municipal d'autoriser le paiement de tous les déboursés ;

ATTENDU le caractère incompressible de certaines dépenses pour l'année 2023 tel que:

Salaires	452 986 \$
Téléphone, électricité, assurance et autres	74 894 \$
Quote part MRC	258 997 \$
Sureté du Québec	257 353 \$
Déneigement	184 779 \$
DLT (Capital & intérêts)	106 438 \$
TOTAL	1 335 447 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur David Lisbona

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal

D'autoriser le paiement des dépenses incompressible pour l'année 2023. Le total de ces dépenses est estimé à 1 335 447 \$.

Dépôt- 4.4 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE DE 25 000 \$

La Directrice générale et greffière-trésorière publie la liste des contrats de plus de 2 000 \$ sur le site internet de la municipalité.

2023-01-006 4.6 MTQ – PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère » ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 16 JANVIER 2023

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

2023-01-007 4.6 APPROBATION D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR LA RITL – 2022

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 7 décembre 2022 un budget supplémentaire pour l'année 2022 au montant de 60 000 \$ afin de défrayer les frais supplémentaires engagés pour la collecte et le transbordement des matières recyclables;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires supplémentaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Julia Bourke

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'adopter le budget supplémentaire pour l'année 2022 au montant de 60 000 \$, tel qu'adopté par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 7 décembre 2022 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2023-01-008 4.7 DÉLIMITATION DES RESTRICTIONS EXISTANTES – LAC MANITOU ET MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2020-08-101

ATTENDU QUE la résolution 2020-08-101 transmise à Transport Canada demandant de clarifier les zones de restrictions existantes sur le Lac Manitou ;

ATTENDU QUE Transport Canada a publié le règlement modifiant le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, DORS/2022-175 de la Loi sur la marine marchande le 15 juillet 2022 ;

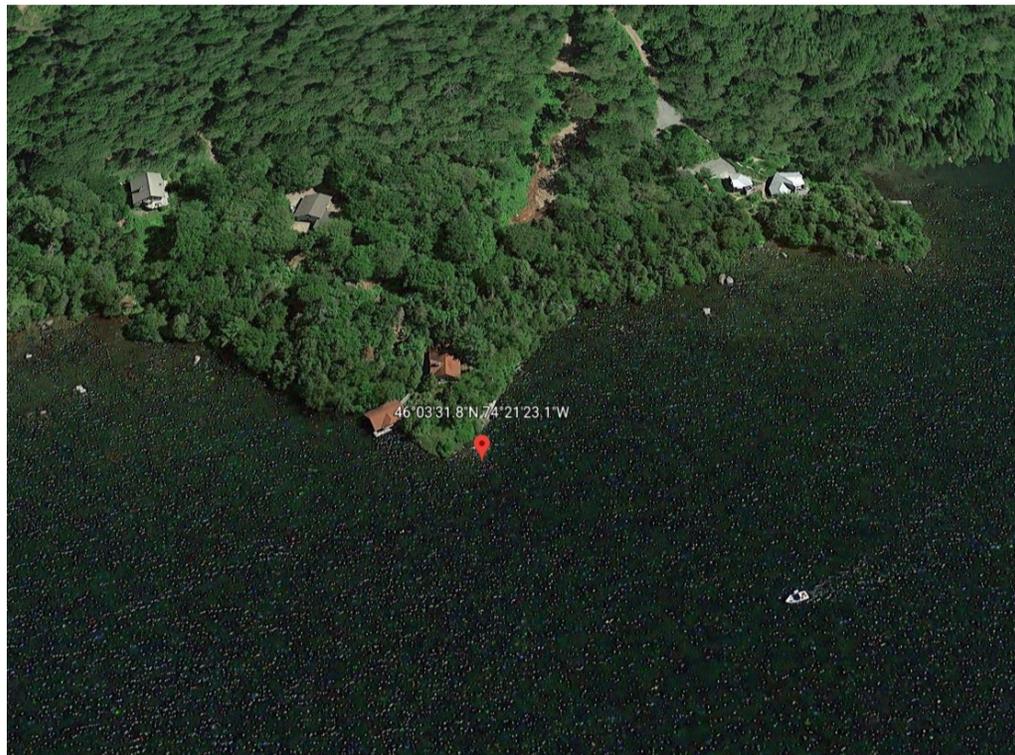
ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans les coordonnées GPS de la pointe-Adams qui se lisaient comme suit :

*Lac Manitou entre la baie Nord (Lacasse) située par 46°03'38,5"
74°21'23,7" et le Cap de la Mousse, connu localement sous le nom de la
pointe Adams, situé par 46°03'38,5" 74°21'23,7"*

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 16 JANVIER 2023

ATTENDU QUE le point GPS est le suivant : **46° 03' 31.8'' N 74° 21'23.1''W** tel qu'en fait foi la photo ci-après ;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil que la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac transmette à Transports Canada les coordonnées GPS pour la pointe Adams afin d'aider à la compréhension des usagers et des agents d'application de la loi.

2023-01-009 4.8 EMBAUCHE D'UNE RÉCEPTIONNISTE

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire embaucher une réceptionniste pour palier à son manque de personnel;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu 4 candidatures pour combler ce poste ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil, d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-France Matteau, à embaucher madame Suzanne Young-Paradis comme réceptionniste et de négocier sa date d'embauche et son salaire.

2023-01-010 4.9 APPUI POUR LE MAINTIEN DU COMPTOIR SÉPAQ À LA MINERVE

ATTENDU l'annonce de la fermeture du comptoir SÉPAQ de la Minerve qui s'opérait conjointement avec le bureau d'accueil touristique ;

ATTENDU le fait que le poste de la Minerve est devenu le seul poste d'entrée à Papineau-Labelle pour les Laurentides ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 16 JANVIER 2023

ATTENDU QUE tous les clients SÉPAQ n'utilisent pas aisément l'Internet et les services en lignes ;

ATTENDU l'impact de cette fermeture sur les citoyens de la Minerve et des environs qui ne pourront plus se procurer sur place les droits d'accès, dont notamment ceux sur des lacs situés sur leur territoire, soit le lac des Mauves et le lac Marie-Le Franc ;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens préfèrent encore venir chercher leurs droits en personne dans les bureaux SÉPAQ plutôt que d'utiliser les services en ligne, puisqu'ils bénéficient de plusieurs conseils et information pertinentes et importantes ;

ATTENDU l'importance de créer et de maintenir les emplois à la Minerve ;

ATTENDU l'impact économique du fait que les gens n'auront plus à arrêter à La Minerve ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'appuyer la résolution 2022-12-398 de la municipalité de la Minerve de :

Demander à la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, de reconsidérer leur décision quant à la fermeture du comptoir SÉPAQ à la Minerve ;

D'acheminer notre résolution d'appui à la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

Dépôt

8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2022

La liste de tous les permis émis du 1^{er} au 31 décembre 2022 est déposée.

2023-01-011

8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT R2022-147 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2013-060 AFIN D'INTERDIRE L'USAGE « LOCATION À COURT TERME DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE » SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE – RÈGLEMENT RÉSIDUEL RELATIF À LA DÉFINITION ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50 % ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 16 JANVIER 2023

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement résiduel comprenant uniquement la définition de « location court terme dans une résidence principale » et que des règlements distincts sont adoptés afin d'interdire l'usage zone par zone et les soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147 soit adopté.

2023-01-012

8.4 ADOPTION DU REGLEMENT R2022-147-C2-105 REGLEMENT DISTINCT VISANT A INTERDIRE L'USAGE « LOCATION À COURT TERME DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE C2-105

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone C2-105 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-C2-105 soit adopté.

2023-01-013

8.5 ADOPTION DU REGLEMENT R2022-147-C2-106 REGLEMENT DISTINCT VISANT A INTERDIRE L'USAGE « LOCATION À COURT TERME DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE C2-106

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 16 JANVIER 2023

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone C2-106 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-C2-106 soit adopté.

2023-01-014

8.6 ADOPTION DU REGLEMENT R2022-147-C2-108 REGLEMENT DISTINCT VISANT A INTERDIRE L'USAGE « LOCATION À COURT TERME DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE C2-108

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone C2-108 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-C2-108 soit adopté.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 16 JANVIER 2023

2023-01-015 8.7 ADOPTION DU REGLEMENT R2022-147-CONS-128 REGLEMENT DISTINCT VISANT A INTERDIRE L'USAGE « LOCATION À COURT TERME DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE CONS-128

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone CONS-128 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-CONS-128 soit adopté

2023-01-016 8.8 ADOPTION DU REGLEMENT R2022-147-CONS-133 REGLEMENT DISTINCT VISANT A INTERDIRE L'USAGE « LOCATION À COURT TERME DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE CONS-133

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone CONS-133 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 16 JANVIER 2023

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-CONS-133 soit adopté.

2023-01-017

8.9 ADOPTION DU REGLEMENT R2022-147-CONS-134 REGLEMENT DISTINCT VISANT A INTERDIRE L'USAGE « LOCATION À COURT TERME DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE CONS-134

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone CONS-134 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-CONS-134 soit adopté.

2023-01-018

8.10 ADOPTION DU REGLEMENT R2022-147-CONS-135 REGLEMENT DISTINCT VISANT A INTERDIRE L'USAGE « LOCATION À COURT TERME DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE CONS-135

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 16 JANVIER 2023

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone CONS-135 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-CONS-135 soit adopté.

2023-01-019

8.11 ADOPTION DU REGLEMENT R2022-147-CONS-136 REGLEMENT DISTINCT VISANT A INTERDIRE L'USAGE « LOCATION À COURT TERME DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE CONS-136

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone CONS-136 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-CONS-136 soit adopté

2023-01-020

8.12 ADOPTION DU REGLEMENT R2022-147-CONS-137 REGLEMENT DISTINCT VISANT A INTERDIRE L'USAGE « LOCATION À COURT TERME DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE CONS-137

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 16 JANVIER 2023

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone CONS-137 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-CONS-137 soit adopté.

2023-01-021 **8.13 ADOPTION DU REGLEMENT R2022-147-P1-118 REGLEMENT DISTINCT VISANT A INTERDIRE L'USAGE « LOCATION À COURT TERME DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE P1-118**

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone P1-118 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-P1-118 soit adopté.

2023-01-022 **8.14 ADOPTION DU REGLEMENT R2022-147-P1-131 REGLEMENT DISTINCT VISANT A INTERDIRE L'USAGE « LOCATION À COURT TERME DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE P1-131**

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 16 JANVIER 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone P1-131 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-P1-131 soit adopté.

2023-01-023

8.15 ADOPTION DU RÈGLEMENT R2022-147-P2-116 RÈGLEMENT DISTINCT VISANT À INTERDIRE L'USAGE « LOCATION À COURT TERME DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE P2-116

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone P2-116 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-P2-116 soit adopté.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 16 JANVIER 2023

2023-01-024 8.16 ADOPTION DU REGLEMENT R2022-147-P2-117 REGLEMENT DISTINCT VISANT A INTERDIRE L'USAGE « LOCATION À COURT TERME DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE P2-117

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone P2-117 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-P2-117 soit adopté.

2023-01-025 8.17 ADOPTION DU REGLEMENT R2022-147-P3-115 REGLEMENT DISTINCT VISANT A INTERDIRE L'USAGE « LOCATION À COURT TERME DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE P3-115

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone P3-115 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 16 JANVIER 2023

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-P3-115 soit adopté.

2023-01-026

8.18 ADOPTION DU REGLEMENT R2022-147-P4-101 REGLEMENT DISTINCT VISANT A INTERDIRE L'USAGE « LOCATION À COURT TERME DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE P4-101

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone P4-101 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-P4-101 soit adopté.

2023-01-027

8.19 ADOPTION DU REGLEMENT R2022-147-V1-104 DISTINCT VISANT A INTERDIRE L'USAGE « LOCATION A COURT TERME DANS UNE RESIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE V1-104

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 16 JANVIER 2023

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-104 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-V1-104 soit adopté.

2023-01-028

8.20 ADOPTION DU REGLEMENT R2022-147-V1-107 DISTINCT VISANT A INTERDIRE L'USAGE « LOCATION A COURT TERME DANS UNE RESIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE V1-107

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-107 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-V1-107 soit adopté.

2023-01-029

8.21 ADOPTION DU REGLEMENT R2022-147-V1-109 DISTINCT VISANT A INTERDIRE L'USAGE « LOCATION A COURT TERME DANS UNE RESIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE V1-109

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 16 JANVIER 2023

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-109 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-V1-109 soit adopté.

2023-01-030

8.22 ADOPTION DU RÈGLEMENT R2022-147-V1-110 DISTINCT VISANT À INTERDIRE L'USAGE « LOCATION À COURT TERME DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE V1-110

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-110 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-V1-110 soit adopté.

2023-01-031

8.23 ADOPTION DU RÈGLEMENT R2022-147-V1-111 DISTINCT VISANT À INTERDIRE L'USAGE « LOCATION À COURT TERME DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE V1-111

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 16 JANVIER 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-111 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-V1-111 soit adopté.

2023-01-032

8.24 ADOPTION DU REGLEMENT R2022-147-V1-112 DISTINCT VISANT A INTERDIRE L'USAGE « LOCATION A COURT TERME DANS UNE RESIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE V1-112

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-112 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-V1-112 soit adopté.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 16 JANVIER 2023

2023-01-033

8.25 ADOPTION DU REGLEMENT R2022-147-V1-113 DISTINCT VISANT A INTERDIRE L'USAGE « LOCATION A COURT TERME DANS UNE RESIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE V1-113

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-113 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-V1-113 soit adopté.

2023-01-034

8.26 ADOPTION DU REGLEMENT R2022-147-V1-114 DISTINCT VISANT A INTERDIRE L'USAGE « LOCATION A COURT TERME DANS UNE RESIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE V1-114

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-114 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 16 JANVIER 2023

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-V1-114 soit adopté.

2023-01-035

8.27 ADOPTION DU REGLEMENT R2022-147-V1-119 DISTINCT VISANT A INTERDIRE L'USAGE « LOCATION A COURT TERME DANS UNE RESIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE V1-119

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-119 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-V1-119 soit adopté.

2023-01-036

8.28 ADOPTION DU REGLEMENT R2022-147-V1-120 DISTINCT VISANT A INTERDIRE L'USAGE « LOCATION A COURT TERME DANS UNE RESIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE V1-120

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 16 JANVIER 2023

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-120 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-V1-120 soit adopté.

2023-01-037

8.29 ADOPTION DU REGLEMENT R2022-147-V1-121 DISTINCT VISANT A INTERDIRE L'USAGE « LOCATION A COURT TERME DANS UNE RESIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE V1-121

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-121 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-V1-121 soit adopté.

2023-01-038

8.30 ADOPTION DU REGLEMENT R2022-147-V1-122 DISTINCT VISANT A INTERDIRE L'USAGE « LOCATION A COURT TERME DANS UNE RESIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE V1-122

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 16 JANVIER 2023

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-122 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-V1-122 soit adopté.

2023-01-039

8.31 ADOPTION DU REGLEMENT R2022-147-V1-123 DISTINCT VISANT A INTERDIRE L'USAGE « LOCATION A COURT TERME DANS UNE RESIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE V1-123

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-123 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-V1-123 soit adopté.

2023-01-040

8.32 ADOPTION DU REGLEMENT R2022-147-V1-124 DISTINCT VISANT A INTERDIRE L'USAGE « LOCATION A COURT TERME DANS UNE RESIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE V1-124

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 16 JANVIER 2023

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-124 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-V1-124 soit adopté.

2023-01-041

8.33 ADOPTION DU RÈGLEMENT R2022-147-V1-126 DISTINCT VISANT À INTERDIRE L'USAGE « LOCATION À COURT TERME DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE V1-126

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-126 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-V1-126 soit adopté.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 16 JANVIER 2023

2023-01-042

8.34 ADOPTION DU RÈGLEMENT R2022-147-V1-129 DISTINCT VISANT A INTERDIRE L'USAGE « LOCATION A COURT TERME DANS UNE RESIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE V1-129

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-129 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-V1-129 soit adopté.

2023-01-043

8.35 ADOPTION DU RÈGLEMENT R2022-147-V1-132 DISTINCT VISANT A INTERDIRE L'USAGE « LOCATION A COURT TERME DANS UNE RESIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE V1-132

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V1-132 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 16 JANVIER 2023

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-V1-132 soit adopté.

2023-01-044

8.36 ADOPTION DU REGLEMENT R2022-147-V2-103 DISTINCT VISANT A INTERDIRE L'USAGE « LOCATION A COURT TERME DANS UNE RESIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE V2-103

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V2-103 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-V2-103 soit adopté.

2023-01-045

8.37 ADOPTION DU REGLEMENT R2022-147-V3-125 DISTINCT VISANT A INTERDIRE L'USAGE « LOCATION A COURT TERME DANS UNE RESIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE V3-125

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 16 JANVIER 2023

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V3-125 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-V3-125 soit adopté.

2023-01-046

8.38 ADOPTION DU RÈGLEMENT R2022-147-V3-127 DISTINCT VISANT À INTERDIRE L'USAGE « LOCATION À COURT TERME DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE V3-127

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V3-127 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-V3-127 soit adopté.

2023-01-047

8.39 ADOPTION DU RÈGLEMENT R2022-147-V3-130 DISTINCT VISANT À INTERDIRE L'USAGE « LOCATION À COURT TERME DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE V3-130

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'interdire la location à court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE les modalités de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) relatives au processus d'approbation référendaire lesquelles prévoient que la proposition doit être approuvée zone par zone dans le cadre de la tenue d'un registre et que le nombre de signature requise est réduit de 50% ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 16 JANVIER 2023

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 14 novembre 2022 par le conseiller David Lisbona ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 novembre 2022 à 16h30 ;

ATTENDU QUE le présent règlement est le règlement distinct visant à interdire l'usage de « location court terme dans une résidence principale » dans la zone V3-130 afin de le soumettre à la procédure d'enregistrement (registre);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2022-147-V3-130 soit adopté.

2023-01-048

**8.40 CALENDRIER DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME
POUR L'ANNÉE 2023**

ATTENDU QUE le calendrier fixe la date de remise des documents, de même que la date et l'heure des rencontres du comité consultatif en urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QUE le calendrier a été présenté aux membres du CCU ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les membres du conseil, que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des réunions du CCU pour 2023 :

**CALENDRIER DES SÉANCES DU
COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)
ANNÉE 2023 À 16 h 30
601, de la Gare**

Date limite de dépôt des documents	Séance du CCU	Séance du conseil municipal
6 janvier	18 janvier	20 février
10 février	22 février	20 mars
10 mars	22 mars	17 avril
7 avril	19 avril	15 mai
12 mai	24 mai	19 juin
9 juin	21 juin	17 juillet
14 juillet	26 juillet	21 août
11 août	23 août	18 septembre
8 septembre	20 septembre	16 octobre
13 octobre	25 octobre	20 novembre
3 novembre	15 novembre	11 décembre
8 décembre	20 décembre	15 janvier (2024)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 16 JANVIER 2023

10. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

Aucun sujet sous cette rubrique

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur André Ibghy après lecture des questions reçues et y répond.
Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée Marie-France Matteau certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Ivry-sur-le-Lac ce 16 janvier 2023

2023-01-049

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, **il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 19 heures 52 minutes

(original signé)

André Ibghy
Maire

(original signé)

Marie-France Matteau
Directrice générale et greffière trésorière